

DECISION DU MAIRE

DAJ/YK/GL/07-78

Ref Dossier : SITE ADIHBH-V GOUYETTE/CAB/07-18

Prise en application de la délibération du 25 mars 2001 portant délégation du Conseil Municipal dans les matières prévues par l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Noisy-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122.22 alinéa 16,

VU la parution sur le site internet de l'Association de défense des Intérêts des Habitants des Bas-Heurts – La Varenne (ADIHBH-V), <http://noisy-les-bas-heurts.over-blog.com>, d'un commentaire d'un internaute constitutif d'une atteinte à l'honneur et à la considération du Maire,

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la Ville et de son premier magistrat,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ester en justice et de confier à Maître PUDLOWSKI Francis, WAN Avocats, Avocat à la Cour, 22 rue du Général Foy - 75008 PARIS, les intérêts de la Ville et de son premier magistrat.

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Communal.

Fait à Noisy-le-Grand, le 8 mars 2007

Document déposé à la
Sous-Préfecture du Raincy

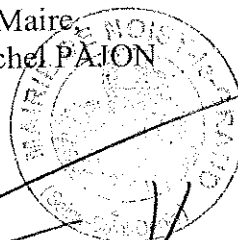
le 16/03/2007

Publié le 16/03/2007

ou notifié le 16/03/2007

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Pour le Maire et par Délégation
Patricia ADRIEN-PINET

Le Maire
Michel PAJON



DECISION DU MAIRE

DAJ/YK/GL/07-78

Ref Dossier : SITE ADIHBH-V GOUYETTE/CAB/07-18

Prise en application de la délibération du 25 mars 2001 portant délégation du Conseil Municipal dans les matières prévues par l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Noisy-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122.22 alinéa 16,

VU la parution sur le site internet de l'Association de défense des Intérêts des Habitants des Bas-Heurts – La Varenne (ADIHBH-V), <http://noisy-les-bas-heurts.over-blog.com>, d'un commentaire d'un internaute constitutif d'une atteinte à l'honneur et à la considération du Maire,

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la Ville et de son premier magistrat,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ester en justice et de confier à Maître PUDLOWSKI Francis, WAN Avocats, Avocat à la Cour, 22 rue du Général Foy - 75008 PARIS, les intérêts de la Ville et de son premier magistrat.

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Communal.

Fait à Noisy-le-Grand, le 8 mars 2007

Document déposé à la
Sous-Préfecture du Raincy

le 16.03.2007

Publié le 16.03.2007

ou notifié le 16.03.2007

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Pour le Maire et par Délégation
Patricia ADRIEN-PINET

Le Maire,
Michel PAJON

